

PROCES VERBAL N°1

Date : 20 juillet 2022

Heure : 20h30

Présents : Maire : André DUJOLS

Membres : Thierry RIEU, Jean Christophe GUY, Pierre DUPONT, Danielle LACOMBE, Jordan ANGELVY, Bruno FILIOL, Luc AVELLANEDA, Christelle CHAUVET

Secrétaire de séance : Stéphanie GAILLARD

Absents : Membres : Sylvie LACOMBE, Stéphanie SALIES, Georgette TOUZY

Représenté : Membre : Matthieu PIJOULAT

Quorum : 9 présents sur 14

20 juillet 2022

Ordre du jour :

- Vente M. Et Mme Duffayet Robert
- Tableau des emplois du personnel
- Questions diverses

Délibérations :

Vente DUFFAYET Robert / Commune de Girgols et Saint-Cernin (2022 034)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de raccordement de l'UDI de Girgols sur le réseau AEP du SIVU de la Doire, le captage de Soulage situé sur la commune de Girgols a été déconnecté du réseau public et abandonné par le SIVU.

Le captage de Soulage se situe sur la parcelle Section A n° 293, d'une superficie de 2636 m² et appartient à la commune de Girgols et à la commune de Saint-Cernin. (Plan annexé à la présente délibération)

M. et Mme DUFFAYET Robert, propriétaires de l'exploitation agricole de Soulage se sont portés acquéreur de la parcelle A n° 293, voisine de leur exploitation.

Contactée, la commune de Girgols serait favorable à la vente de la parcelle moyennant le prix de 1€/m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle Section A n° 293, d'une superficie de 2636 m² au profit de M. et Mme DUFFAYET Robert moyennant le prix de 1€/m² avec une précision : Il sera réservé sur le captage de la source de Soulage une quantité d'eau suffisante pour alimenter en permanence la fontaine du village de Soulage.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer l'acte de vente en l'étude de M. BRETAGNOL, notaire à Saint-Cernin.

pv. 2022.01

- Précise que le produit de la vente de la parcelle A n° 293 sera réparti à part égale entre la Commune de Girgols et la commune de Saint-Cernin.
- Rappelle que les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur.

Personnel école (2022 035)

Pour le personnel exerçant principalement leurs fonctions à l'école publique, le temps de travail est concentré sur l'année scolaire. Le principe de l'annualisation, avec une durée hebdomadaire rémunérée différente de la durée effective de travail, a permis à ces agents d'être rémunérés toute l'année.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission d'un adjoint technique et à la mise en disponibilité d'un autre adjoint technique, il convient de revoir les emplois du temps des agents de l'école et mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces circonstances nécessitent une modification de l'annualisation de l'embauche d'une nouvelle personne fonctionnaire depuis le 1er juin 2021.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'éducation,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 article 1,

Vu le décret 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret 2000-815 du 25 août 2000 article 3,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées :

Le mode de calcul utilisé est le suivant : Nombre d'heures effectuées annuellement X 35 heures / 1607 heures.

Le nombre d'heures annuel est obtenu en multipliant le nombre d'heure hebdomadaire par 36 semaines d'école.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique à 32.15 heures par semaine
- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique à 29.79 heures par semaine
- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32.08 heures par semaine
- Il s'agira de conserver 1 emploi d'adjoint technique à 11.88 heures par semaine
- Il s'agira de conserver et modifier les horaires d'1 emploi d'adjoint technique de 28.16 heures par semaine à 31.38 heures par semaine

Subvention comice agricole de SALERS (2022 036)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de payer le montant d'une subvention qui sera versé pour l'année 2022 au Comice Agricole de SALERS pour participer au paiement d'une cloche.

Après délibérations, et sous réserve du dépôt en Mairie des bilans financier et moral, le montant suivant est attribué :

Comice Agricole de SALERS : 150 €

Le crédit nécessaire est inscrit au Budget Primitif 2022 au compte 6574.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1^{er} Août 2022 / Délibération 2022-

POSTES DE TITULAIRES:

Filière administrative					
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>	<i>Temps de travail</i>
Rédacteur territorial	Rédacteur pal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Rédacteur territorial	Rédacteur principal	B	1	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	2	2	TNC
Filière technique					
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>	<i>Temps de travail</i>
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1 TC / 1 TNC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 TNC
Agent technique	Adjoint technique	C	5	5	3 TNC / 2 TC
Filière culturelle					
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>	<i>Temps de travail</i>
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Service civique :

Motif du contrat : loi n°2009-42 (CUI / CAE)			
<i>Intitulé du poste</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Nombre d'emplois</i>	<i>Emplois pourvus</i>
CDD Accroissement temporaire d'activités	IM : 352/ IB :367	1	1
CDD accroissement agent technique polyvalent périscolaire	IM : 340/ IB :354	1	0
Contrat apprentissage CAP Petite Enfance	SMIC	1	1

Le Maire,
André DUJOLS

pv-2022-03

Résumé:

• Monsieur le maire :

- ✚ Signature de la vente de Lacofrette pour le presbytère le 21/07/2022 pour un montant de 40 000 €.
- ✚ Coût de l'entretien de l'éclairage public plus élevé pour l'année 2021, notamment à cause de la pose des guirlandes pour la période de Noël (5280€). Concernant l'année 2022 nous prévoyons la pose par le service technique.
- ✚ Alerte EDF concernant la consommation de la salle des fêtes et du rugby. Il faut réfléchir à une solution pour faire des économies.
- ✚ Invitations :
 - La SAUR étape des 4 tours (course de vélos)
 - Région et département, soirée théâtre de rue au 18/08/2022 invitation spectacle +buffet
- ✚ Sur certains villages de la commune, il a été constaté que des riverains jeter toutes sortes de déchets dans les containers à poubelles
- ✚ Il sera distribué très prochainement les rouleaux de sacs poubelles aux habitants

• Affaires scolaires/ administration générale :

- ✚ M. Pradal viendra effectuer le ménage convenu dans nos locaux début aout.
- ✚ Le lave verre a été réceptionné en mairie.
- ✚ L'entreprise Magot est venue analyser le lave-vaisselle, il se pourrait qu'il manque de séchage à cause du produit utilisé, le four et la cellule de refroidissement seront installées pour la rentrée.
- ✚ Les travaux concernant la sécurisation de l'école faite par l'entreprise Vernet devraient être terminés avant la rentrée.
- ✚ Micro crèche : Modulem a établi une proposition pour un montant de 593 000€. A ce prix il faut rajouter le terrassement, la toiture, ce qui est trop coûteux. Il faut revoir le projet au début en passant par un architecte.
- ✚ Nous prévoyons une journée porte ouverte pour faire visiter l'école de Saint-Cernin. Les maires des communes alentours y seront conviés.

• Travaux :

- ✚ Concernant la partie voirie, Les routes à refaire ont été constatés avec Mme Saunal.
- ✚ Devis Viguié :
 - Déplacement cuve de récupération d'eau / 1951€ TTC
 - Branchements sanitaires / 1427€ TTC
- ✚ Un inventaire des containers du Sietom sur Saint-Cernin a été réalisé. Ils sont en mauvais état.
- ✚ Il serait judicieux de penser à prévoir un local sur Saint-Cernin pour la Saur pour éviter les aller-retour à Pleaux pour la récupération de matériels en qu'à de travaux à effectuer.
- ✚ L'entreprise Bergheaud va revoir et affiner les devis concernant le parking sous le crédit agricole et l'aménagement du gymnase avec place PMR
- ✚ Il faut prendre une décision concernant la tranchée de l'église : soit l'on fait passer M. Kermes ou si c'est réalisable le personnel du service technique.

le Maire,
A. Dujols,
le 15/09/2022



La secrétaire de séance,
S. Gaillard,
le 15/09/2022

